

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 21.3.62. - Art. 17).

GARDAN GY.80

Pot d'échappement côté Droit

Intéresse les appareils (tous modèles) équipés du pot d'échappement à sortie unique n° 80.56.8300 ou 80.56.9300.

- a/ Mettre en place les deux pattes de renfort, soudées, d'une part sur la calotte arrière, d'autre part sur le corps cylindrique du pot d'échappement.
- b/ Supprimer la feuille de "mousse" d'insonorisation collée sur la face arrière de la toile pare feu au droit du pot d'échappement.

Ces modifications doivent être mises en place dans les 50 heures de vol suivant la parution de la présente Consigne de Navigabilité et au plus tard le 1.1.67.

(Cf. Sud Service GY.80 n° 22 (Gr.78.01)-

Nota : cette modification est effectuée en livraison sur les appareils n°s 191 et au dessus.

Date : 26.9.66

Matériel : GARDAN GY.80

Référence : 66-32-8